



**Haute
Maurienne
Vanoise**

VAL CENIS | BESSANS | BONNEVAL SUR ARC

CLASSEMENT MODE D'EMPLOI

UNE DEMARCHE SIMPLE ET RAPIDE

- ① Prendre connaissance des documents relatifs au classement.
- ② Télécharger et remplir le pré-diagnostic disponible sur l'Espace pro du site internet de l'OT HMV (rubrique « Place de marché ») : <http://pro.haute-maurienne-vanoise.com/> ou sur demande à : animreseau@hautemaurienne.com
- ③ Retourner à l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise – 6 rue Napoléon – 73480 LANSLEBOURG **avant le 18 mars 2016** :
 - le bon de commande accompagné du règlement de la visite de contrôle (120 € à l'ordre de : Le Plaisir en Vanoise)
 - le pré-diagnostic de votre appartement
- ④ Vous recevrez, aux alentours du 20 avril, un email ou courrier pour vous indiquer la date et l'heure de visite.
- ⑤ Le jour de la visite, le meublé sera présenté non occupé, dans des conditions similaires à l'accueil d'un client. La présence du propriétaire n'est pas obligatoire lors de la visite de classement.

Si vous n'êtes pas sur place et que vous ne savez pas à qui confier les clés de votre appartement pour la visite de contrôle, vous pouvez les remettre à l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise.
- ⑥ Un rapport de contrôle vous sera adressé dans un délai maximum d'un mois à la suite de la visite.
- ⑦ Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport pour accepter ou refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.
- ⑧ La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.



**Haute
Maurienne
Vanoise**

VAL CENIS | BESSANS | BONNEVAL SUR ARC

AVANTAGES DU CLASSEMENT

① Une **fiscalité plus intéressante** avec un abattement de 71% de vos loyers

Les meublés classés imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de 71% contre 50% pour les meublés non classés. De plus, le revenu maximum admis dans cette catégorie est de 32 900 € si le logement n'est pas classé alors qu'il est de 82 200 € si le logement est classé. Depuis la nouvelle loi des finances, l'impôt et les prélèvements sociaux sont calculés automatiquement sur le montant des loyers que le propriétaire doit déclarer dans sa déclaration de revenus. Le montant des prélèvements sociaux correspond à 15.5% du revenu net des locations, c'est-à-dire après application de l'abattement de 71%.

Exemple pour 1 000 € de loyers annuels perçus :

	Meublé non classé à 50% d'abattement	Meublé classé à 71% d'abattement
Revenus imposables	500 €	290 €
Contributions sociales	77.50 €	45 €

Ainsi, la seule économie réalisée sur les prélèvements sociaux ($77.50 € - 45 € = 32.50 € \times 5 \text{ ans} = 162.50 €$) est plus importante que le tarif de la visite de classement.

(Afin d'apprécier au plus juste le statut le plus approprié et connaître le coût fiscal de votre activité, nous vous conseillons de prendre contact auprès d'un conseil professionnel (centre de gestion, juriste, fiscaliste, expert-comptable...))

② Un **gage de qualité** de votre hébergement pour rassurer vos clients

③ La possibilité d'**augmenter votre potentiel** de locations

④ **Accepter** un moyen de paiement supplémentaire : **les chèques-vacances**